

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 08 AVRIL 2015

Délibération n°2015-04-28 : Plan local d'urbanisme (PLU) - Mise en œuvre de la révision générale et définition des modalités de la concertation

Nombre de Conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil quinze, le huit avril à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

Date de convocation :
02 avril 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, M. Jean-Pierre MADIKA, M. Mokhtar SADJI, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Dominique POULAIN, Mme Dieynaba KAMARA, M. Pierre COSTI, M. Leonardo SFERRAZZA, Mme Denise CHALEM, M. Guillaume CARISTAN, Mme Marion VEDRINE, Mme Régina LAHUTTE, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Marie-Françoise POULAIN, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, M. Eric HOUET, Mme Caroline SORIAUX, Mme Isabelle BARON, M. Lionel TETU, Mme Meriem GAFSI, M. Nicolas MOTTE, Mme Fatna FARH, M. Michel ROUYER, Mme Anne DUCEUX, Mme Frédérique DUMONT, M. David BODET, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Matthieu PASQUIO, Mme Claire LE CORNEC, M. Yves MARGINAC, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Catherine VITTECOQ (Pouvoir M. Nicolas MOTTE), adjointe, M. Jean-Yves SIRE (Pouvoir M. Guillaume CARISTAN), Mme Catherine LE COSSEC (Pouvoir Mme Fatna FARH), Mme Ludivine DELANOUE (Pouvoir M. Eric HOUET), M. Alexandre HUYNH-VAN ESCANDE (Pouvoir M. Pierre COSTI), Mme Claire ROBILLARD (Pouvoir M. David BODET), conseillers municipaux.

M. Pierre COSTI est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2015-04-28 : Plan local d'urbanisme (PLU) - Mise en œuvre de la révision générale et définition des modalités de la concertation

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-4, L123-6 à L.123-13, L.300-2 et suivants ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement dite loi ENL,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Ile-de-France (SRCAE) adopté par arrêté préfectoral du 14 décembre 2012,

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté par arrêté préfectoral du 21 octobre 2013,

VU le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France approuvé le 19 juin 2014,

VU la délibération de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS) n°2014-275 du 2 octobre 2014 relative à l'engagement de la procédure de révision du programme local de l'habitat,

VU la délibération du conseil municipal n°2006-07-01 du 12 juillet 2006 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°2008-09-01 du 3 septembre 2008 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°2010-02-14 en date du 11 février 2010 fixant les objectifs et les modalités de la concertation de la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Enfouissement de la ligne RTE dans la forêt domaniale,

VU la délibération du conseil municipal n°2010-02-15 du 11 février 2010 fixant les objectifs et les modalités de la concertation de la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Projet d'extension du laboratoire de recherche ILE à l'ENSTA

VU la délibération du conseil municipal n°2010-09-16 en date du 23 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme - Projet d'extension du laboratoire de recherche ILE à l'ENSTA,

VU la délibération du conseil municipal n°2010-09-17 du conseil municipal du 23 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - Enfouissement d'une ligne haute tension 63 Kv,

VU la délibération du conseil municipal n°2010-09-18 du 23 septembre 2010 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°2011-06-19 du 23 juin 2011 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°2011-11-02 en date du 3 novembre 2011 décidant la troisième mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de l'implantation du centre de R&D d'EDF ainsi que de son campus de formation,

VU la délibération du conseil municipal n°2012-03-30 en date du 28 mars 2012 approuvant la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme liée à l'implantation d'un centre de Recherches et développement et d'un campus de formation sur le secteur nord du quartier ouest de Polytechnique,

VU la délibération du conseil municipal n°2013-06-03 du 26 juin 2013 approuvant la révision simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ayant pour objet de permettre l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier de l'Ecole Polytechnique,

VU l'arrêté municipal n°2006-12-645 du 19 janvier 2007 portant mise à jour du plan local d'urbanisme pour l'intégration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette,

VU l'arrêté municipal n°2007-12-651 du 02 janvier 2008 portant mise à jour du plan local d'urbanisme pour la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur de la gare de Palaiseau,

VU l'arrêté municipal n°2009-04-171 du 9 avril 2009 portant mise à jour du plan local d'urbanisme pour les plans d'alignement des avenues Jean Jaurès et du Président Wilson et de la rue du Capitaine Cocart,

VU l'arrêté municipal n°2009-08-478 du 5 août 2009 portant mise à jour du plan local d'urbanisme pour la prise en considération de l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde multi-site,

VU l'arrêté municipal n°2009-08-479 du 5 août 2009 portant mise à jour du plan local d'urbanisme pour la prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur dit « Lycée Camille Claudel »,

VU l'arrêté municipal n°2014-05-376 du 21 mai 2014 portant mise à jour du plan local d'urbanisme suite à l'instauration de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière du Plateau de Saclay,

CONSIDERANT l'opportunité de faire évoluer le plan local d'urbanisme :

- pour faire évoluer le projet communal au regard des évolutions de la ville avec les impératifs de prise en compte des caractéristiques du tissu existant,
- pour articuler les projets régionaux avec l'échelle locale,
- pour intégrer l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires et issues notamment des lois Grenelle et ALUR,

CONSIDERANT que la loi Grenelle II fixe au 1^{er} janvier 2017 la date à laquelle les plans locaux d'urbanisme doivent intégrer l'ensemble de ces dispositions,

Sur le rapport de M. Dominique POULAIN et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

PRECISE que la révision générale du plan local d'urbanisme a pour principaux objectifs :

- de garantir les équilibres entre les grands paysages dans une perspective de développement durable,
- de renforcer la prise en compte des caractéristiques du tissu existant, et notamment la préservation des entités pavillonnaires, en particulier pour les secteurs de coteaux (exemple : Lozère, rue Alexandre Néreau,...)
- de mettre en place une réelle stratégie sur les mobilités à toutes les échelles, pour développer l'offre en stationnement et faciliter l'accès et le rabattement vers les infrastructures de transports en commun (TCSP, gares RER,...),
- de réfléchir au devenir des secteurs mutables et dont la maîtrise foncière est publique (Ilot Ferrié, Paveurs Montrouge, Tronchet,...),
- de favoriser le dynamisme des zones d'activités économiques existantes sur le territoire,
- d'articuler les projets régionaux à l'échelle locale (normes supra-communales, tracé de la ligne 18, prise en compte des évolutions du contrat de développement territorial),
- d'intégrer dans le document d'urbanisme les différentes évolutions législatives, en particulier celles qui sont liées aux lois Grenelle II et ALUR.

DEFINIT, conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme les modalités suivantes de la concertation qui est engagée avec les habitants, les associations locales et toute autre personne intéressée :

- la mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Service Développement Urbain de la Maire d'un dossier d'informations alimenté régulièrement et accompagné d'un registre,
- la publication d'articles dans le journal municipal,
- la réalisation d'une exposition,
- la mise en place d'une interface numérique pour faciliter la participation et les initiatives locales par internet,
- l'organisation de réunions publiques,
- la mise en œuvre d'initiatives spécifiques pour élargir les cibles de la concertation.

DIT que la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du département de l'Essonne,
- Au président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Au président du Conseil Général de l'Essonne
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture d'Essonne,
- Au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Au président de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay,
- Au président de la communauté d'agglomération Europ'Essonne

DIT que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

ADOPTÉ PAR 30 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (Mme Anne DUCEUX, M. David BODET, en son nom et celui de Mme Claire ROBILLARD, M. Matthieu PASQUIO, M. Yves MARIGNAC) ET 4 ABSTENTIONS (M. Michel ROUYER, Mme Frédérique DUMONT, Mme Chrystel LEBOEUF, Mme Claire LE CORNEC).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
Et de sa publication le

14 AVR. 2015

14 AVR. 2015

Pour extrait conforme,
Palaiseau, le 08 avril 2015

Le Maire



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.